

Strasbourg, 22 janvier 2016

Greco (2015) 23F

70^e Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 30 novembre - 4 décembre 2015)

RAPPORT ABRÉGÉ

I. Ouverture de la réunion

1. La 70^e Réunion Plénière est présidée par M. Marin MRCELA, Président du GRECO (Croatie), qui ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les participants, notamment aux représentants nouvellement nommés.
2. La liste des participants figure à l'Annexe I.

II. Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II.

III. Points pour information

Directeur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité

4. M. Jan KLEIJSSSEN informe la Plénière que, quelques semaines avant les terribles événements du 13 novembre à Paris, le Protocole (STCE n° 217) à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (STCE n° 196) avait été ouvert à la signature à Riga. Le Protocole, qui incrimine le fait de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme et le financement de ces voyages, est conçu spécifiquement pour combattre le phénomène des combattants terroristes étrangers. Sept États membres et l'Union européenne ont immédiatement signé le traité¹. Le Directeur invite tous les représentants au GRECO, s'ils ont des contacts avec leurs autorités nationales à ce sujet, à souligner l'importance d'une prompt ratification de ce nouvel instrument juridique.

5. Le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC) et le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) se réunissent également pendant la semaine de la Réunion Plénière du GRECO, donnant ainsi l'opportunité aux représentants au GRECO de rencontrer leurs collègues pour discuter de questions d'intérêt mutuel.

6. La décision du GRECO de consacrer le Cinquième Cycle d'Évaluation à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au sein des services répressifs et des gouvernements centraux a été notée avec un grand intérêt à l'intérieur de l'Organisation où la nécessité de traiter les cas de corruption et d'autres actes criminels au sein des services répressifs a déjà été soulignée dans le travail d'autres organes. L'inclusion des gouvernements centraux, en outre, est considérée comme un choix très judicieux. La poursuite logique du Quatrième Cycle d'Évaluation en cours et les résultats du nouveau cycle seront, une fois encore, très utiles à long terme, notamment en vue de la conception d'activités ciblées d'assistance technique sur la lutte contre la corruption dont les rapports du GRECO fournissent le cadre.

7. Le Directeur remercie les autorités de Turquie pour leur décision de devenir un contributeur majeur au budget de l'Organisation, qui prévoit des ressources supplémentaires pour 2016-2017. En conséquence, comme discuté précédemment par le Bureau du GRECO, il sera possible de renforcer un certain nombre d'activités et de mieux faire connaître le travail du GRECO au niveau international ainsi qu'à l'intérieur des États membres afin d'encourager la mise en œuvre des recommandations. Reconnaisant le besoin concomitant de renforcer le Secrétariat du GRECO, le Comité statutaire a décidé la création d'un poste supplémentaire.

8. Le 23 novembre 2015, le Président du GRECO a participé à un déjeuner de travail avec les Présidents des organes consultatifs et de monitoring de l'Organisation et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui mentionne les résultats du travail de ces organes dans ses contacts officiels de

¹ On trouvera le texte complet et le nombre de signatures/ratifications à : <http://www.coe.int/en/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/217>

haut niveau. La lutte contre la corruption demeure en outre l'une des priorités principales du Secrétaire Général dans le cadre des discussions budgétaires avec le Comité des Ministres.

9. Les efforts susmentionnés contribuent tous à soutenir la mise en œuvre des recommandations du GRECO. Néanmoins, dans un certain nombre de cas concernant diverses zones géographiques du Conseil de l'Europe, la non-conformité aux recommandations du GRECO a déclenché l'application des procédures de non-conformité prévues dans le Règlement intérieur, entraînant ainsi un travail supplémentaire pour la Plénière – et bien entendu pour le Secrétariat. Ces procédures ont contribué à accélérer les réformes dans un certain nombre de pays – une dizaine au moins pendant les trois dernières années – et il est à espérer que ces exemples seront suivis par d'autres. Ces manifestations de la volonté collective de la Plénière du GRECO d'obtenir des progrès effectifs montrent le sérieux avec lequel le GRECO envisage son travail et ses recommandations.

Le Président

10. Au cours de ses dernières discussions - rapport de la **74^e réunion du Bureau** (Greco (2015) 21F) -, le Bureau a décidé qu'il n'est pas en mesure d'accepter la demande des autorités de la République kirghize d'être invitées à observer une Réunion Plénière. Une demande similaire d'un autre pays non-membre avait précédemment été rejetée. Néanmoins, il est d'avis qu'une délégation de la République kirghize devrait être invitée au GRECO 71 (mars 2015) pour discuter de questions d'intérêt mutuel et communiquer des informations sur les mesures de lutte contre la corruption mises en œuvre depuis l'échange de vues tenu en juin 2015 (GRECO 68).

11. En ce qui concerne la possibilité de modifier le Règlement intérieur du GRECO en vue de prévoir la publication automatique (dans un délai spécifique) des rapports adoptés par le GRECO, le Bureau a conclu qu'il n'y a pour l'instant pas d'urgence à un tel changement, étant donné qu'en pratique, la plupart des États membres autorisent la publication des rapports dans des délais raisonnables. Le Bureau a décidé que des rappels formels seront adressés, si nécessaire, par le Président au cours des réunions plénières et consignés dans les décisions du GRECO (voir plus bas paragraphe 35). L'efficacité de cette méthode sera suivie et le Bureau réexaminera, le cas échéant, la nécessité de modifier le Règlement intérieur.

12. Le Président informe la Plénière de ses ***interventions et autres engagements récents***.

- Conférence sur les questions éthiques sur la base de l'expérience du GRECO dans le cadre du Quatrième Cycle d'Évaluation à l'Académie judiciaire de Slovénie (Brdo pri Kranju, 22 octobre 2015).
- Réunion annuelle entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les Présidents des organes de monitoring de l'Organisation (lors d'un déjeuner de travail à Strasbourg le 23 novembre 2015) – voir les informations fournies par le Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (voir plus haut paragraphe 8). Le Président a présenté des informations sur le cadre de dialogue *ad hoc* focalisé établi par le GRECO en réponse à la demande du Secrétaire Général d'améliorer la réactivité des mécanismes en cas d'événements urgents. Le Secrétaire Général a décidé de faire plus encore pour soulever à l'échelon politique le plus haut dans les États membres les questions pressantes qui apparaissent dans le cadre du suivi du GRECO et de joindre sa voix aux activités de communication au moment de la publication des rapports, par exemple dans les cas de non-conformité persistante. Les échanges de vues qui ont lieu dans le cadre de cette réunion annuelle sont extrêmement constructifs et, entre autres choses, mettent en évidence la complémentarité de certains aspects du travail du GRECO avec celui d'autres organes de monitoring.

Le Vice-Président

13. M. Christian MANQUET (Autriche) informe la Plénière de ses *interventions et autres engagements* récents en tant que Vice-Président du GRECO.

- Réunion intergouvernementale ouverte de l'ONUDC pour examiner toutes les options en vue d'un mécanisme approprié et efficace de révision de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles (Vienne, 29 septembre 2015). Il a présenté le *modus operandi* du GRECO et répondu à un certain nombre de questions portant pour l'essentiel sur le budget, la participation des ONG, la publication des rapports et les visites sur site.
- 7^e Forum de Prague (1-2 octobre 2015) où a été lancée la Plateforme paneuropéenne sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED) du Conseil de l'Europe. Il serait indiqué, à son avis, d'inviter les responsables de cette initiative très intéressante à la présenter lors d'une future Réunion Plénière. Les cinquante États Parties à la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe (STE n° 18) – à savoir les 47 membres du Conseil de l'Europe ainsi que Belarus, le Kazakhstan et le Saint-Siège – participent à la Plateforme.
- Conférence internationale « Tendances actuelles de la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le recouvrement des actifs criminels en Europe » (Prague, 19-20 octobre 2015), organisée par le Conseil de l'Europe dans le cadre des subventions de l'EEE et de la Norvège, en partenariat avec les autorités de la République tchèque. Il est intervenu sur le thème « Prévenir et combattre la corruption dans le ministère public et la magistrature : ce que recommande le GRECO ». D'autres experts du GRECO sont intervenus sur le thème de la corruption pendant la conférence : Mme Nina BETETTO, Évaluatrice du GRECO (Slovénie), sur « Loi c. éthique : normes et exemples » et M. Yves Marie DOUBLET, Évaluateur du GRECO (France), sur « Transparence et contrôle du financement des partis politiques : le point de vue du GRECO ». M. Christophe SPECKBACHER, du Secrétariat du GRECO, est intervenu sur le thème « L'intégrité au sein des Parlements ».

Rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes

14. Mme Helena LISUCHOVA, membre du Bureau (République tchèque) et Rapporteuse du GRECO sur l'égalité entre les femmes et les hommes, a participé à une session de formation et à un échange de vues organisés par la Commission du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) les 17-18 novembre 2015. À cette occasion, le GRECO a été félicité d'avoir établi et de poursuivre des objectifs spécifiques en relation avec la politique de l'Organisation de prise en compte d'une perspective de genre dans toutes les activités.

Délégations

15. Mme Elena KONCEVICIUTE, *représentante de la Lituanie*, a continué à participer au nom du GRECO au travail du Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC) en vue d'un plan d'action devant encadrer le suivi du Livre blanc sur le crime organisé transnational approuvé par le CDPC en 2014. Lors de la deuxième réunion du Groupe de travail pour un plan d'action sur le crime organisé transnational (Paris, 17-18 septembre 2015), un soin particulier a été consacré à identifier clairement les domaines où une valeur ajoutée pourrait résulter des activités menées dans le cadre du plan d'action. L'identification des synergies a été grandement facilitée par la participation de plusieurs organes du Conseil de l'Europe au groupe de travail. Il existe, à son avis, de très grandes chances de parvenir à des résultats concrets. Le plan d'action devra être mis en œuvre pendant une période assez courte (2016-2018). Au moment de la réunion, la question du financement n'était pas encore résolue.

16. Mme KONCEVICIUTE a également représenté le GRECO lors d'une Table ronde organisée par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe (Commission européenne pour la démocratie par le droit) en coopération avec l'Institut de relations internationales de Prague sur le thème « Lustration passée et présente : similitudes, différences, normes applicables » (Prague, 7 septembre 2015). La question de savoir si les normes de lustration antérieures visant à empêcher d'anciens membres du régime communiste d'accéder au pouvoir pourraient être appliquées pour empêcher, par exemple, des personnes impliquées dans une affaire de corruption d'accéder au pouvoir a été discutée. L'échange d'expériences entre pays a été extrêmement positif et la Table ronde a conclu qu'il serait préférable d'éviter d'associer les deux questions dans un même texte législatif.

17. Enfin, elle informe la Plénière que des statistiques sont actuellement recueillies auprès des États membres de l'UE en préparation de la nouvelle édition du Rapport anti-corruption de la Commission européenne. L'analyse de ces données sera sans doute extrêmement difficile. Le GRECO a déjà dû reconnaître combien il est difficile de produire une analyse individuelle ou horizontale significative des statistiques recueillies dans le cadre de différentes structures institutionnelles et légales nationales, souvent au regard de dispositions et d'infractions diverses et en utilisant des critères différents.

18. M. Aslan YUSUFOV, *membre du Bureau (Fédération de Russie)*, présente des informations sur la Sixième Session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue avec succès en Fédération de Russie et a été extrêmement productive (Saint-Petersbourg, 2-6 novembre 2015). Près de 3 000 délégations du monde entier, y compris les chefs de plusieurs délégations au GRECO ainsi que plus de 80 ONG, ont participé à la session qui a adopté douze résolutions.

19. Mme Aneta ARNAUDOVSKA, *Chef de délégation (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »)*, qui est aussi membre du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) du Conseil de l'Europe, informe la Plénière, en relation avec le Quatrième Cycle d'Évaluation, de l'Avis n° 18 « La place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne », adopté par le CCJE le 16 octobre 2015. Cet avis porte sur les questions suivantes : la relation entre le pouvoir judiciaire et les pouvoirs législatif et exécutif, la légitimité du pouvoir judiciaire et ses éléments, la responsabilité du pouvoir judiciaire et le maintien d'un équilibre adéquat entre les trois pouvoirs de l'État dans l'intérêt de la société. Dans la section intitulée « Responsabilité donnant lieu à sanction », le CCJE souligne l'importance des principes de conduite professionnelle (éthique et intégrité) pour la prévention de la corruption dans la magistrature et renvoie au travail du GRECO dans ce domaine.

Secrétaire exécutif

20. Le 26 novembre 2015, le budget du GRECO pour 2016 a été adopté et le budget pour 2017 provisoirement approuvé par le Comité statutaire qui se compose des Représentants permanents des États membres du Conseil de l'Europe, qui sont tous membres du GRECO, et des représentants nommés par les États membres du GRECO qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Belarus et États-Unis d'Amérique). À cette occasion, aucun point technique n'a été soulevé, le GRECO a été félicité pour son travail et un intérêt pour la question de l'adhésion de l'UE au GRECO a, une nouvelle fois, été exprimé.

21. Le Bureau 74 avait décidé qu'INTERPOL et EUROPOL devraient être invités à un échange de vues avec la Plénière en relation avec le Cinquième Cycle d'Évaluation. D'autres échanges de vues seront envisagés en fonction de l'orientation spécifique du travail du GRECO à tel ou tel moment. Le Bureau invite les délégations à faire savoir au Secrétariat si elles ont des suggestions à formuler à cet égard.

22. Le Secrétaire exécutif a rencontré M. Yves LETERME, Secrétaire général de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International), dans le cadre de l'édition 2015 du

Forum mondial pour la démocratie (Strasbourg, 18-20 novembre) le 20 novembre. Les discussions ont porté sur la coopération et l'usage très important qui est fait des rapports du GRECO, en particulier dans le cadre des activités d'assistance technique, principalement en dehors de l'Europe. IDEA International prévoit de produire un documentaire sur l'argent sale et la politique afin de sensibiliser le public à un certain nombre de problèmes relatifs au financement de la vie politique.

23. Il a également rencontré le 19 novembre M. Jean Pierre CHABOT, Directeur de programme de l'Organisation mondiale des Parlementaires contre la corruption (GOPAC), qui a contribué très utilement à la préparation du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO. Le GOPAC s'efforcera de diffuser plus largement des informations sur le travail du GRECO parmi ses nombreux chapitres nationaux, et leurs contacts dans différents pays européens pourront constituer des interlocuteurs utiles lors de la collecte d'informations en vue du Cinquième Cycle d'Évaluation.

24. Aucune question n'est soulevée par la Plénière au sujet des points ci-dessus.

IV. Quatrième Cycle d'Évaluation

Prévention de la corruption des Parlementaires, des juges et des procureurs

Procédures d'évaluation

25. Les délégations de tous les États membres du GRECO qui composent la Plénière examinent les projets de rapports d'évaluation en première lecture, avec la participation de la délégation du pays concerné et de l'Équipe d'évaluation qui a effectué la visite d'évaluation sur place et contribué à la rédaction du projet de rapport. Une seconde lecture des révisions introduites après la première lecture a lieu avant l'adoption formelle des textes.

26. Le GRECO adopte les Rapports d'Évaluation du Quatrième Cycle – y compris des recommandations formelles – sur la **Bosnie et Herzégovine** (Greco Eval IV Rep (2015) 2F – publication en attente), le **Portugal** (Greco Eval IV Rep (2015) 5F – publication en attente) et la **Roumanie** (Greco Eval IV Rep (2015) 4F – publié le 22 janvier 2016). Il fixe au 30 juin 2017 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises dans les trois pays aux fins de la mise en œuvre des recommandations.

V. Troisième Cycle d'Évaluation

Thème I « Incriminations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

27. Dans ses rapports de conformité et ses rapports de conformité *intérimaires*, le GRECO se prononce sur le degré de conformité des États membres avec ses recommandations. Le Rapport de situation soumis par les autorités d'un État membre sert de base aux évaluations. Les rapporteurs désignés par deux États membres sont associés à la préparation de chaque projet de rapport de conformité ou de rapport de conformité *intérimaire* soumis à examen.

Procédures de conformité

28. Le 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur l'**Ukraine** (Greco RC-III (2015) 22F – publié le 14 décembre 2015) et l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur l'**Azerbaïdjan** (Greco RC-III (2015) 20F – publication en attente) sont adoptés et, en vertu de l'article 31, paragraphe 9, du Règlement intérieur, les autorités de ces deux pays sont invitées à fournir avant le 30 septembre 2016 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations.

29. Avec l'adoption des Addendas au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la **Bulgarie** (Greco RC-III (2015) 10F – publication en attente), la **République de Moldova** (Greco RC-III (2015) 8F) –

publié le 9 décembre 2015) et l'**Espagne** (Greco RC-III (2015) 16F : 2^e Addendum – publication en attente), le GRECO clôt la procédure de conformité du Troisième Cycle eu égard à ces trois membres.

Procédures article 32 - non-conformité

30. Dans le Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur **Chypre** (Greco RC-III (2015) 21F – publication en attente), le GRECO conclut que le niveau de conformité avec ses recommandations demeure « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3, du Règlement intérieur. Par conséquent, l'application de l'article 32 est maintenue et, en vertu du paragraphe 2(i) de cet article, les autorités sont invitées à fournir avant le 30 septembre 2016 un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. En outre, conformément au paragraphe 2 (ii) a) de l'article 32, le Président du GRECO enverra au chef de la délégation de Chypre un courrier – avec copie au Président du Comité statutaire – sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais.

31. Dans son 2^e Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur la **Turquie** (Greco RC-III (2015) 17F – publication en attente), le GRECO conclut que le niveau de conformité avec ses recommandations demeure « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3, du Règlement intérieur. Par conséquent, l'application de l'article 32 est maintenue et, en vertu du paragraphe 2(i) de cet article, les autorités sont invitées à fournir avant le 30 septembre 2016 un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. En outre, conformément au paragraphe 2 (ii) b) de l'article 32, le Président du Comité statutaire du GRECO est invité à envoyer au Représentant permanent de la Turquie au Conseil de l'Europe un courrier sur le degré de non-conformité avec les recommandations du GRECO.

32. Dans son 3^e Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur la **République tchèque** (Greco RC-III (2015) 18F – publication en attente), le GRECO conclut que le niveau de conformité avec ses recommandations demeure « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3, du Règlement intérieur. Par conséquent, l'application de l'article 32 est maintenue et, en vertu du paragraphe 2(i) de cet article, les autorités sont invitées à fournir avant le 30 septembre 2016 un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. En outre, conformément au paragraphe 2 (ii) c) de l'article 32, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe est invité à envoyer au ministre des Affaires étrangères de la République tchèque un courrier sur le degré de non-conformité aux recommandations du GRECO et sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais.

33. Avec l'adoption du 3^e Rapport de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle sur la **France** (Greco RC-III (2015) 19F – publication en attente), le GRECO lève l'application de l'article 32 et demande aux autorités de soumettre avant le 30 septembre 2016, conformément à l'article 31, paragraphe 9, du Règlement intérieur, des informations supplémentaires au sujet des mesures prises pour mettre en œuvre certaines recommandations.

VI. Publication, traduction et mise à disposition des rapports adoptés (www.coe.int/greco)

34. Les autorités des membres concernés sont invitées à autoriser la publication des rapports adoptés lors de la présente réunion dès que possible et à respecter à cet égard la marche à suivre convenue lors de la publication d'un rapport (GRECO 58, décision 26), notamment en fixant la date de publication en consultation avec le Secrétariat².

² Le GRECO demande à ses membres :

- de fixer une même date de publication avec le Secrétariat ;
- d'indiquer clairement la date d'adoption et la date de publication sur la page de couverture ;
- de rendre la version dans la langue nationale publique et facilement accessible sur un site web national ;
- de notifier le Secrétariat de l'emplacement où le rapport peut être consulté en lui communiquant le lien internet ;
- d'inclure un lien sur le site web national vers les versions dans les deux langues officielles sur le site web du GRECO.

35. En outre, le Président appelle les autorités suivantes à autoriser, sans autre délai, la publication des rapports indiqués, en soulignant particulièrement la nécessité pour Belarus de se conformer à la pratique du GRECO eu égard aux rapports adressés aux autorités, dont le premier remonte à juin 2012 :

- Belarus : Rapport d'Évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2012), Rapport de Conformité (adopté en juin 2014) et Rapport de Conformité *Intérimaire* (adopté en juin 2015) ;
- Arménie et Turquie : Rapports d'Évaluation du Quatrième Cycle (adoptés en octobre 2015) ;
- Malte³ et Roumanie : Rapports de Conformité *Intérimaire* du Troisième Cycle (adoptés en octobre 2015) ;
- Suède : Rapport de Conformité du Quatrième Cycle (adopté en octobre 2015) ;
- Slovaquie : Rapport de Conformité *Intérimaire* du Quatrième Cycle (adopté en octobre 2015).

VII. Cinquième Cycle d'Évaluation - Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

36. Le GRECO adopte le mandat (Greco (2015) 19F-fin) du groupe de travail WP-Eval V chargé de préparer le projet de questionnaire et d'autres propositions concernant le Cinquième Cycle d'Évaluation qui doit être lancé en 2017. La composition du groupe de travail et le degré auquel les dépenses correspondantes seront supportées par le budget du GRECO sont précisés dans ce document. Il note que, lors de la préparation du Quatrième Cycle d'Évaluation, la plupart des États membres représentés au sein du groupe de travail avaient choisi d'y nommer des membres de leur délégation, décision sans doute positive étant donné leur familiarité avec le travail du GRECO. Les nominations au groupe de travail WP-Eval V doivent être adressées au Secrétariat par les chefs de délégation des États membres. Une fois que le profil du ou des experts scientifiques qui seront associés au WP-Eval V aura été défini par le groupe de travail, la ou les nominations pertinentes seront décidées en consultation avec le Bureau.

37. Le groupe de travail WP-Eval V se réunira en 2016 – probablement deux fois initialement au cours du premier semestre. Il aura pour tâches principales de : identifier les points précis à traiter dans le cadre de chaque sous-thème, ainsi que les normes et textes pertinents auxquels le GRECO se référera ; élaborer un questionnaire d'évaluation ciblé définissant clairement les informations à obtenir des États membres ; et apporter des conseils sur la composition souhaitable des délégations du GRECO pendant le nouveau cycle d'évaluation, la sélection des membres des équipes d'évaluation, la formation des évaluateurs, le plan des visites sur place – y compris les interlocuteurs clés à rencontrer, etc.

38. Le groupe de travail WP-Eval V devra notifier régulièrement la Plénière des progrès de son travail. En outre, la Plénière souhaite avoir la possibilité d'exprimer un avis sur certaines questions clés au début du travail préparatoire. Elle décide par conséquent que le WP-Eval V, avant de progresser plus avant dans son travail, notifiera la Plénière de l'approche à adopter sur les points suivants :

- organes de répression et hautes fonctions de l'exécutif à inclure dans le champ des évaluations ;
- normes et textes de référence ;
- degré auquel les questionnaires des cycles d'évaluation précédents pourront servir de base au projet de questionnaire à établir par le WP-Eval V.

³ L'autorisation de publier le rapport a été donnée le 3 décembre 2015.

Il est convenu que cette approche graduelle du travail préparatoire facilitera l'approbation finale des textes préparés par le groupe de travail (en particulier le projet de questionnaire d'évaluation) qui devra être obtenue de la Plénière avant le lancement du Cinquième Cycle d'Évaluation.

VIII. Programme d'activités - 2016

39. Le GRECO adopte son Programme d'activités pour 2016 (Greco (2015) 20F-fin), en notant en particulier que, du fait de l'incidence des procédures de non-conformité (article 32) et des obligations de notification supplémentaires qu'elles entraînent, le Bureau a pris des mesures pour assurer un programme de travail raisonnable pour la Plénière et le Secrétariat.

40. Premièrement une mesure spéciale concernant les procédures de non-conformité relatives exclusivement au Quatrième Cycle : une légère extension des délais impératifs pour la préparation et l'adoption des rapports de conformité *intérimaires* – à partir du 1^{er} janvier 2016, les délais pour les rapports de situation dans ces procédures spécifiques seront étendus à 12 mois.

41. Deuxièmement, le calendrier annuel inclura au maximum une quarantaine de rapports. Pour ce faire, l'examen des rapports de conformité sera, si nécessaire, reporté et, en pareil cas, le Secrétariat conviendra – en accord avec les membres concernés – de nouveaux délais appropriés pour la soumission des rapports de situation correspondants. Les réunions du groupe de travail chargé de la préparation du Cinquième Cycle d'Évaluation, et éventuellement un atelier de formation, devront être ajoutés au calendrier provisoire joint en annexe au Programme d'activités, et les conclusions des rapports de conformité présentés pour adoption à la Plénière en cours pourront conduire à l'ajout de certains rapports de conformité *intérimaires* en décembre 2016.

IX. Point 4 - Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres

42. Sous le point 4 des ordres du jour de la Plénière, les délégations sont invitées à échanger des informations en dehors des cycles statutaires d'évaluation et de contrôle de conformité. Les informations fournies par les délégations sont résumées ci-dessous.

Géorgie

43. Le gouvernement a décidé de créer, sur la base de la nouvelle Loi sur la fonction publique, un système de contrôle électronique des déclarations de patrimoine, principalement afin d'améliorer la transparence et la confiance des citoyens dans l'administration publique en contrôlant les informations divulguées sur les actifs des agents publics, et aussi pour prévenir les conflits d'intérêt et promouvoir l'intégrité à l'intérieur des institutions publiques. Ce système est en place depuis 2010 et le contrôle électronique sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2017. Le contrôle des déclarations sera effectué de la manière suivante :

- premièrement, au moyen de la vérification constante des déclarations des hauts fonctionnaires exposés à un risque élevé de corruption ;
- deuxièmement, via la sélection aléatoire, de manière transparente, de déclarations dans le système électronique par la Commission indépendante sur la base de critères de risque spécifiques (la liste de déclarations sélectionnées sera publiée au début de chaque année par la CSB) ;
- troisièmement, sur la base de plaintes/informations fondées soumises par écrit à la CSB.

44. Afin de contribuer à la poursuite du remaniement de la protection des donneurs d'alerte et de la mettre en conformité avec les normes internationales, la définition légale des donneurs d'alerte, qui ne couvrait précédemment que les ex-agents publics ou les agents publics en activité, a été révisée de manière à inclure *toute personne* prête à informer un organe de recours, la police, le ministère public et/ou le défenseur public d'une infraction à la loi ou, le cas échéant, au code d'éthique commise par un

agent public et portant ou susceptible de porter préjudice à l'intérêt public ou à la réputation d'une institution publique.

45. Le gouvernement a engagé au début 2015 une réforme complète du ministère public afin de renforcer l'indépendance institutionnelle du parquet, de garantir la non-ingérence complète dans les activités des procureurs et d'établir la base juridique nécessaire pour que les procureurs puissent remplir leurs fonctions professionnelles de façon impartiale et objective. Dans le cadre de cette réforme, la Loi sur le ministère public a été amendée en vue de la création de trois institutions entièrement nouvelles : le Conseil des procureurs, la Conférence des procureurs et le Procureur spécial (*ad hoc*). Les procédures de nomination et de révocation du Procureur en chef ont aussi été substantiellement modifiées.

46. La troisième étape de la réforme du système judiciaire – qui vise à renforcer les procédures disciplinaires et à développer et accroître le rôle individuel des juges – est en cours. La première étape de la réforme portait sur les changements institutionnels et la seconde sur les procédures de nomination à vie et d'évaluation.

47. Conformément à la nouvelle Méthode de suivi et d'évaluation des documents stratégiques de lutte contre la corruption adoptée par le Conseil de lutte contre la corruption de Géorgie en février 2015, le secrétariat du Conseil a élaboré les premiers rapport de progrès et outil de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action anticorruption 2015-2016. Les deux documents ont été publiquement discutés, puis adoptés par le Conseil de lutte contre la corruption en juillet 2015. Les deuxièmes rapport de progrès et outil de suivi, ainsi que le rapport de suivi, seront adoptés en février 2016.

Lettonie

48. Le GRECO examinera le Rapport de Conformité *Intérimaire* du Quatrième Cycle sur la Lettonie lors de sa Réunion Plénière de mars 2016. La mise en œuvre de la recommandation du GRECO « de prendre des mesures pour renforcer l'indépendance du Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (KNAB), afin de lui assurer les moyens de remplir ses fonctions de manière indépendante et impartiale » sera de nouveau examinée dans ce contexte.

49. Le 1^{er} décembre 2015, le gouvernement a adopté des projets d'amendement urgents à la Loi sur le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption. Le KNAB, au cours de discussions antérieures et de la session gouvernementale du 1^{er} décembre, avait désapprouvé les amendements proposés, qui visent à redéfinir le cadre des relations entre le KNAB et le Premier ministre et les conditions de renvoi du Directeur du KNAB.

50. Le KNAB est préoccupé par le fait que les amendements n'interdisent pas au Premier ministre d'annuler une décision prise par le Directeur du KNAB dans le cadre des fonctions essentielles du Bureau, comme la surveillance du financement des partis politiques, et, qu'ils risquent d'affaiblir la politique anticorruption de la Lettonie au lieu de renforcer l'indépendance du KNAB à l'égard de toute ingérence politique. Les conditions de renvoi du Directeur du KNAB sont également un objet de litige. Les amendements prévoient un certain nombre de motifs étendus de renvoi comme, par exemple, le manque de loyauté. Cependant, ils ne précisent pas à l'égard de qui cette loyauté doit s'exercer et cette clause pourrait donc être interprétée comme impliquant une loyauté à l'égard d'un parti politique ou du Premier ministre, par exemple.

51. Le KNAB, par conséquent, ne soutiendra pas les amendements. En outre, le conseil consultatif public du KNAB, qui regroupe les représentants de 15 ONG, a convoqué une réunion d'urgence pour mettre au point une déclaration s'opposant à la soumission des projets d'amendements sans aucune consultation du conseil. De nouvelles mises à jour à ce sujet seront fournies au GRECO et à l'OCDE qui ont tous deux adressé des recommandations à la Lettonie sur ces questions.

Roumanie

52. La Loi portant création d'une agence de recouvrement et de gestion des actifs signalée lors du GRECO 68 (juin 2015) a été adoptée par le Parlement et est en cours de promulgation par le Président. Un organe spécifique sera créé pour s'occuper de l'échange de données et d'informations entre agences similaires en Europe, de la coopération internationale et de la gestion des actifs saisis. L'agence appliquera des mesures de gestion des actifs saisis avant qu'une décision définitive soit rendue par un tribunal, et des mesures de recyclage social des actifs saisis et confisqués, et elle établira un registre national de ces actifs. En outre, comme le font les autres agences de ce type dans le monde, elle contribuera à la diffusion des bonnes pratiques dans ce domaine.

53. Le soutien et le partage d'expertise et de savoir-faire en vue du développement d'une agence efficiente apportés par les partenaires et collègues de France, des Pays-Bas, de Belgique et des États-Unis d'Amérique, et aussi la Commission européenne, ont été vivement appréciés.

54. Une fois traduite, la loi susmentionnée sera transmise au GRECO pour information ; elle a déjà servi de base à un projet similaire en Ukraine et la Roumanie va maintenant rejoindre le groupe de pays qui travaillent ensemble à la diffusion de ce type d'initiative aux fins de la lutte contre la corruption et le crime organisé.

55. Un nouveau projet de loi visant à étendre les attributions de l'Agence nationale pour l'intégrité (NIA) – mentionné dans le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur la Roumanie adopté au cours de la présente réunion – prévoit la mise en place d'un système électronique (PREVENT) pour permettre à la NIA de jouer un rôle actif dans le contrôle des procédures d'appels d'offres publics, qui représentent environ 15 milliards EUR en Roumanie. Avec le système PREVENT, plusieurs bases de données, y compris la base de données sur les actifs et les intérêts, seront intégrées de manière à permettre les recoupements entre bases de données. Les inspecteurs de la NIA pourront donc émettre une alerte d'intégrité à l'intention des autorités contractantes en cas de risque de conflit d'intérêts et, le cas échéant, entamer une enquête.

56. Le projet de législation pertinent a été approuvé par le gouvernement et est actuellement devant la première chambre du Parlement. Une fois la loi adoptée, lorsque le dispositif commencera à produire des données et informations, la délégation de la Roumanie présentera le nouveau système informatique à la Plénière du GRECO.

République slovaque

57. La nouvelle Loi sur la responsabilité pénale des personnes morales a été adoptée par le Parlement le 13 novembre 2015 et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Il s'agit d'une *lex specialis* en relation avec le Code pénal. Concernant le champ d'application de cette loi, l'article 3 énumère les infractions dont une personne morale peut être tenue pour responsable ; ces infractions comprennent la corruption active ou passive, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent.

58. La nouvelle loi stipule que certaines entités, par exemple l'État et ses organes, d'autres États, les organisations internationales et les municipalités, ne peuvent être tenues pour responsables d'infractions pénales. Cette immunité, cependant, ne s'applique pas aux personnes morales dont l'État est l'actionnaire majoritaire si l'infraction a été commise via un intermédiaire, auquel cas l'intermédiaire et la personne morale concernée sont tous deux responsables. La loi régit également les cas de succession en définissant la responsabilité du successeur légal d'une personne morale.

59. Les personnes morales peuvent recourir à un moyen de défense spécial fondé sur le regret réel mais cela est explicitement exclu dans les affaires de corruption. L'article 10 de la nouvelle loi définit la liste des sanctions pouvant être imposées à une personne morale, par exemple l'interdiction de recevoir des aides et des subventions, ou des aides et d'autres formes de soutien provenant des fonds

de l'UE, l'interdiction de participer aux appels d'offres publics et l'obligation de publier le texte de la condamnation.

60. Dans sa dernière partie, la nouvelle loi définit les règles procédurales à appliquer dans les procédures visant des personnes morales. L'article 24 autorise l'ouverture d'une procédure commune à l'encontre d'une personne morale et d'une personne physique s'il existe un lien entre les infractions pénales dont elles sont accusées, sous réserve que l'engagement d'une procédure commune n'empêche pas d'achever la procédure en temps voulu.

61. L'article 34 prévoit l'octroi de l'entraide judiciaire dans les affaires visant des personnes morales.

62. La nouvelle loi intègre pour l'essentiel les normes des organisations internationales et, en particulier, de l'OCDE. Elle annule la réglementation figurant au Code pénal. La différence principale entre les dispositions anciennes et les nouvelles concerne le statut des personnes morales dans les procédures pertinentes. Alors que sous les anciennes dispositions, la personne morale était considérée comme un participant à la procédure doté de certains droits, sous les nouvelles dispositions, la personne morale est considérée comme un accusé doté de l'ensemble des droits procéduraux se rapportant aux procédures pénales. La pratique montrera quelles sont les implications de ce changement de statut des personnes morales.

Note : Une copie d'extraits de la nouvelle législation traduits en anglais a été envoyée par le Secrétariat à toutes les délégations du GRECO le 8 janvier 2016.

Espagne

63. Un récent Décret royal (948/2015) sur la réglementation s'appliquant à l'Office chargé des produits de la corruption montre que le gouvernement est déterminé à continuer à lutter contre la corruption.

« L'ex-République yougoslave de Macédoine »

64. Un accord entre tous les partis politiques a été conclu avec l'aide de la communauté internationale. Cet accord prévoit la tenue d'élections législatives en avril 2016 et la mise en place d'un procureur spécial et d'une équipe – dotés d'un budget, de ressources humaines et de locaux spécifiques – qui seront chargés des poursuites dans le contexte d'allégations de corruption concernant des hommes politiques de haut niveau sur la base d'enregistrements de conversations téléphoniques obtenus par des moyens illégaux et rendus publics par les principaux partis de l'opposition, conformément à la *Loi sur le rôle du ministère public dans la poursuite des affaires liées à ou issues du contenu de communications interceptées de manière non autorisée*.

65. Il est prévu d'amender la législation sur les médias afin de réduire au minimum le risque de corruption par les médias en période d'élections législatives. En outre, une nouvelle loi prévoyant une protection des donneurs d'alerte a été récemment adoptée.

X. Adoption de décisions

66. Les décisions de la 70^e Réunion Plénière sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document Greco (2015) 22F.

XI. Prochaines réunions

67. Le Bureau tiendra sa 75^e réunion à Prague le 12 février 2016. La 71^e Réunion Plénière du GRECO aura lieu à Strasbourg du 14 au 18 mars 2016.

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Iva NATHANAILI

Advisor to the Minister, Minister of State on Local Issues, National Coordinator on Anti-corruption, Prime Minister's Office

ANDORRA / ANDORRE

Mme Ester MOLNÉ SOLDEVILA (Chef de délégation)

Responsable des Affaires Juridiques, Ministère de la Justice et de l'Intérieur, GOVERN D'ANDORRA

Mme Maria GELI

Directeur du Département de la Justice et de l'Intérieur, Ministère de la Justice et de l'Intérieur, GOVERN D'ANDORRA

ARMENIA / ARMENIE

Ms Anna MARGARYAN

Chair of Criminal Law and Criminology, Yerevan State University, Faculty of Law

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)

Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO

Head of Department for Criminal Law, Ministry of Justice

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Elnur MUSAYEV

Senior Prosecutor, Anticorruption Directorate, Prosecutor's Office

BELARUS

Ms Maryna ZHDANAVA

Chief Specialist of the International Legal Department of the Prosecutor General's Office

BELGIUM / BELGIQUE

M. Carl PIRON

Attaché au Service de la Politique Criminelle, Direction Générale Législation, Libertés et Droits Fondamentaux
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

Mme Dominique DASSONVILLE (evaluator – Portugal)

Conseiller au Service des Affaires Juridiques, de l'Evaluation de la Législation et de l'Analyse documentaire,
Sénat de Belgique, Parlement fédéral

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)

Assistant Minister, Sector for Fight against Terrorism, Organised Crime and Drugs Abuse, Ministry of Security

Mr Dragan SLIPAC

Deputy Director, Agency for the Prevention of Corruption and Coordination of the fight against Corruption

Ms Jasmin EMRIĆ

President of the Conflict of interest Committee

Ms Mirjana KUTANJAC

Head of legislative department, Secretariat of Parliamentary Assembly

Ms Danka POLOVINA MANDIĆ

Head of the Office Committee/Department for conflict of interest, Agency for the Prevention of Corruption and Coordination of the fight against Corruption

Ms Ružica JUKIĆ

Vice-chairman of the High Judicial and Prosecutorial Council

Ms Alma DŽAFEROVIĆ

Member of the High Judicial and Prosecutorial Council

Ms Tatjana TRIKIĆ and Ms Amra ISOVIĆ OPERTA

Interpreters

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)

State Expert, Criminal Law Division, Directorate of International Legal Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA, **President of GRECO / Président du GRECO**

Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)

Deputy State Attorney General

CYPRUS / CHYPRE

Ms Ioanna DEMOSTHENOUS

Legal Advisor, Permanent Representation of Cyprus to the Council of Europe

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)

Director, International Cooperation and EU Department, Ministry of Justice

Mr Václav MLYNÁŘÍK

Security Policy and Crime Prevention Department, Ministry of the Interior

Ms Lenka HABRNÁLOVÁ

Head of International Organisation Unit, International Cooperation and EU Department, Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Anders LINNET (Head of delegation)

Head of the International Division, State Prosecutor for Serious Economic and International Crime

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA

Advisor, Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Jouko HUHTAMÄKI

Ministerial Adviser, Police department, Ministry of the Interior

FRANCE

Mme Agnès MAITREPIERRE

Chargée de mission, Direction des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères

M. Xavier INGLEBERT

Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC), Ministère de la Justice

GEORGIA / GEORGIE

Ms Natalia BARATASHVILI (member of delegation + evaluator – Romania)

Coordinator of Anti-Corruption Issues, Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Stefan SINNER

Head of Division PM1, Remuneration of Parliamentarians, Administration of the *Bundestag*

Mr Danny POLK

Administrative Officer, Ministry of Justice and Consumer Protection, Criminal law suppression of economic crime, computer crime, corruption-related crime and environmental crime

GREECE / GRECE

Ms Panagiota VATIKALOU

Investigative Judge on corruption cases, Court of First Instance of Chania

Mr Antonios BALTAS

Secretariat-General against Corruption, Ministry of Justice

Mr Iraklis BAROGIANNIS

Secretariat-General against Corruption, Ministry of Justice

HUNGARY / HONGRIE

Ms Nóra BAUS (*acting* Head of delegation)
Anti-corruption expert, Department for European Cooperation, Ministry of the Interior

ICELAND / ISLANDE
Apologised / excusée**IRELAND / IRLANDE**

Mr Aidan MOORE
Assistant Principal Officer, Standards Commission Secretariat

Mr Martin SWITZER
Justice Attaché, Deputy to the Permanent Representative of Ireland to the Council of Europe

Mr Hugh GEOGHEGAN (evaluator – Portugal)
Retired Judge, Supreme Court

ITALY / ITALIE

Mme Maria-Laura PAESANO
Magistrate auprès du Cabinet, Ministère de la Justice

Ms Nicoleta PARISI
Anti-Corruption National Authority (ANAC)

LATVIA / LETTONIE

Mr Alvis STRIKERIS (member of delegation + evaluator – Romania)
Head of Policy Planning Division, Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

LIECHTENSTEIN**Apologised / excusé****LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Elena KONCEVICIUTE
International Relations Officer, International Cooperation Division, Special Investigation Service

Mr Aurelijus GUTAUSKAS (evaluator – Romania)
Judge, Supreme Court, Head of the Department of Criminal Law and Criminology, Mykolas Romeris University

LUXEMBOURG

Mme Doris WOLTZ (Chef de délégation)
Procureur d'Etat adjoint, Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

Mme Sandra KERSCH
Premier Substitut, Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

MALTA / MALTE

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)
Ancien Procureur, Bureau du Procureur Général

Mr Alexandru CLADCO (evaluator – Portugal)
Prosecutor, Head of Unit for analysis and implementing of ECHR, General Prosecutor's Office

MONACO

M. Eric SENNA
Conseiller à la Cour d'Appel

MONTENEGRO

Mr Dušan DRAKIC (Head of Delegation)
Senior Advisor, Directorate for Anti-Corruption Initiative

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Desiree de VRUGHT (Head of delegation)
Senior Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department, Fraud Unit

Mr Richard HAGEDOORN
Senior Policy Officer, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSØY (Head of delegation)
Policy Director, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał KIERZYŃKA (Head of delegation)
Judge in European Criminal Law Division, Criminal Law Department, Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr António FOLGADO (Head of delegation)
Head of Unit of Criminal Justice, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

Mr Daniel MARINHO PIRES
Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

Ms Patrícia Albuquerque FERREIRA
Ministry of Justice

Mr Jorge ALVES DE OLIVEIRA
High Council for Public Prosecution Service

Ms Maria João SANTOS
High Council for Judges

Mr Artur CORDEIRO
High Council for Judges

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Cornel Virgiliu CALINESCU (Head of delegation)
Head of the National Office for Crime Prevention and Asset Recovery, Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA
Prosecutor, Member of the Superior Council of Magistracy

Mr Silviu POPA
Director, National Integrity Agency

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
First Deputy Prosecutor General, Prosecutor General's Office

Mr Aslan YUSUFOV
Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation, Prosecutor General's Office

SAN MARINO / SAINT MARIN

Mr Eros GASPERONI (Head of delegation)
First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE

Apologised / excusée

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Alexandra KAPISOVSKA (Head of delegation)
Legal Adviser, Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation + evaluator – Portugal)
Head of the Centre for Prevention and Integrity of Public Service, Commission for the Prevention of Corruption

Ms Nina BETETTO (evaluator – Romania)
Supreme Court Judge, Vice-President of the Supreme Court, Member of the Consultative Council of European Judges

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO RAMOS
Technical Adviser, DG for International Cooperation, Ministry of Justice

Mr Íñigo ORTIZ DE URBINA (evaluator – Bosnia & Herzegovina)
Criminal law and criminology professor, Universitat Pompeu Fabra

SWEDEN / SUEDE

Apologised / excusée

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
Conseiller scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)
Judge - Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

Mr Vladimir GEORGIEV (evaluator – Bosnia & Herzegovina)
State Adviser for Anti-Corruption Policies, Secretariat of the State Commission for Prevention of Corruption

Ms Suzana TASKOVA ADZIKOTAREVA
Member of the State Commission for Prevention of Corruption

TURKEY / TURQUIE

Mr Faris KARAK (Head of delegation)
Judge / Deputy General Director, DG of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Mr Dursun Ali DEMİRBOĞA
Judge, Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Oleksandr DANYLYUK (Head of Delegation)
Representative of the President within the Cabinet of Ministers

Mr Robert SIVERS
Head of the Anticorruption Legislation, National Security and Defence Department, Ministry of Justice

Mr Oleksii SVIATUN
Senior expert, International Legal Issues Sector, Main Department of Foreign Policy and European Integration, Administration of the President

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Head of International Relations, Law Rights and International Directorate, Ministry of Justice

Ms Sheridan GREENLAND (evaluator – Bosnia & Herzegovina)
Executive Director, Judicial College

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Jane LEY
Senior Anticorruption Advisor, International Narcotics and Law Enforcement Bureau, U.S Department of State

Mr Michael OLMSTED
Senior Counsel for the European Union, U.S. Department of Justice, U.S. Mission to the European Union

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)
Ms Helena LIŠUCHOVÁ, Head of the International Cooperation Department, Ministry of Justice (Czech Republic)

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) / COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)
Apologised / excusé

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE
Mr Sergiy VLASENKO (Ukraine, EPP/CD), Committee on Legal Affairs and Human Rights, Parliamentary Assembly

Ms Véronique LERCH, Co-Secretary - *Co-Secrétaire*, Parliamentary Assembly Committee on Legal Affairs and Human Rights - *Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée Parlementaire*

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE
Ms Katherine DELIKOURA, Chief Compliance Officer of the Council of Europe Development Bank

OBSERVERS / OBSERVATEURS

**UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) /
NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONU DC)**
Apologised / excusées

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**
Apologised / excusée

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY /
L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**
Apologised / excusée

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)
Apologised / excusée

EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION

Fourth Round Evaluation report - Bosnia and Herzegovina/Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle - Bosnie-Herzégovine
Mr Íñigo ORTIZ DE URBINA
Criminal law and criminology professor, Universitat Pompeu Fabra

Mr Vladimir GEORGIEV
State Adviser, Secretariat of the State Commission for Prevention of Corruption

Ms Anca JURMA – **Apologised / excusée**
Chief Prosecutor, International Cooperation Service, National Anticorruption Directorate, Prosecutors' Office, High Court of Cassation and Justice

Ms Sheridan GREENLAND
Executive Director, Judicial College

Fourth Round Evaluation report - Portugal/Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle - Portugal
Ms Vita HABJAN BARBORIČ
Chief Project Manager for Corruption Prevention, Center for Prevention and Integrity of Public Service, Commission for the prevention of corruption

Mme Dominique DASSONVILLE
Conseiller au Service des Affaires Juridiques, de l'Evaluation de la Législation et de l'Analyse documentaire
Sénat de Belgique, Parlement fédéral

Mr Hugh GEOGHEGAN
Retired Judge, Supreme Court

Mr Alexandru CLADCO
Prosecutor, Head of Unit for analysis and implementing of ECHR, General Prosecutor's Office

Fourth Round Evaluation report - Romania/Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle - Roumanie

Ms Natalia BARATASHVILI

Coordinator of Anti-Corruption Issues, Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice,

Mr Aurelijus GUTAUSKAS

Judge in the Supreme Court of Lithuania, Assoc. Prof. Dr. in Criminal Law, Head of the Department of Criminal Law and Criminology

Ms Nina BETETTO

Supreme Court Judge, Vice-President of the Supreme Court, Member of the Consultative Council of European Judges,

Mr Alvilis STRIKERIS

Head of Policy Planning Division, Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

RAPPORTEURS

Third Round - Compliance Reports / Troisième Cycle - Rapports de Conformité

Second Compliance Report / Deuxième rapport de conformité

UKRAINE

Mr Elnur MUSAYEV (Azerbaijan / Azerbaïdjan)

Mr Jouko HUHTAMÄKI (Finland / Finlande)

ADDENDA to Second Compliance Reports / ADDENDA aux Deuxièmes rapports de conformité

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Patrick RITTER (Liechtenstein) – **Apologised / excusé**

Mr Rafael VAILLO (Spain / Espagne)

BULGARIA / BULGARIE

Mr Oleksii SVIATUN (Ukraine)

Mr Walo von GREYERZ (Sweden / Suède) – **Apologised / excusé**

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

M. Carl PIRON (Belgium / Belgique)

Ms Doris WOLTZ (Luxembourg)

SPAIN / ESPAGNE

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA (Estonia / Estonie)

Ms Maria Laura PAESANO (Italy / Italie)

Interim Compliance Reports / Rapports de conformité intérimaires

CYPRUS / CHYPRE

Mr Dražen JELENIĆ (Croatia / Croatie)

Mr Aidan MOORE (Ireland / Irlande)

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Maria Laura PAESANO (Italy / Italie)

Ms Nora BAUS (Hungary / Hongrie)

FRANCE

M. Olivier GONIN (Switzerland / Suisse)

M. Guido HOSTYN (Belgium / Belgique) – **Apologised / excusé**

TURKEY / TURQUIE

Mr Atle ROALDSØY (Norway / Norvège)

Mr Georgi RUPCHEV (Bulgaria / Bulgarie)

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Jan KLEIJSEN, Director, Information Society and Action against Crime Directorate / *Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la lutte contre la criminalité*

Mr Wolfgang RAU, Executive Secretary of GRECO / *Secrétaire Exécutif du GRECO*

Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / *Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif*

Administrative Officers / Administrateurs

Mr Björn JANSON, Deputy to the Executive Secretary of GRECO

M. Christophe SPECKBACHER

Ms Laura SANZ-LEVIA

Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS

Mr Michael JANSSEN

Ms Lioubov SAMOKHINA

Ms Valentina D'AGOSTINO

Central Office / Bureau Central

Ms Penelope PREBENSEN, Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

Mme Laure PINCEMAILLE, Assistant / *Assistante*

Mme Marie-Rose PREVOST, Assistant / *Assistante*

Webmaster

Ms Simona GHITA, Directorate General 1 - Human Rights and Rule of Law / *Direction générale des droits de l'Homme et état de droit*

Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

Interpreters / Interprètes

Mme Sally BAILEY-RAVET

Mme Isabelle MARCHINI

Mme Julia TANNER

70 th GRECO PLENARY MEETING		70 ^{ème} REUNION PLENIERE DU GRECO	
AGENDA		ORDRE DU JOUR	
1.	Opening of the meeting 9.30 am	Ouverture de la réunion	09h30
2.	Adoption of the agenda	Adoption de l'ordre du jour	
3.	Information items	Points d'information	
4.	Topical anti-corruption developments/events in member States	Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres	
5.	First reading Evaluation Report – Fourth Round PortugalMonday Bosnia and HerzegovinaTuesday RomaniaWednesday	Première lecture Rapport d'Evaluation – Quatrième Cycle Portugallundi Bosnie-Herzégovine mardi Roumanie mercredi	
6.	Adoption 2 nd Compliance Report – Third Round Ukraine	Adoption 2 ^e Rapport de Conformité – Troisième Cycle Ukraine	
7.	Adoption Addendum to the 2 nd Compliance Report – Third Round Azerbaijan Bulgaria Moldova Spain (2 nd Addendum)	Adoption Addendum au 2 ^e Rapport de Conformité – Troisième Cycle Azerbaïdjan Bulgarie Moldova Espagne (2 ^e Addendum)	
8.	Adoption <i>Interim</i> Compliance Report – Third Round Cyprus Czech Republic France Turkey	Adoption Rapport de Conformité <i>intérimaire</i> – Troisième Cycle Chypre République Tchèque France Turquie	
9.	Fifth Evaluation Round Decision on the mandate and composition of the working party to prepare the draft questionnaire and other proposals related to the evaluation round (proposals by Bureau 74) Thursday morning	Cinquième Cycle d'Evaluation Décision sur le mandat et composition du groupe de travail pour la préparation du projet de questionnaire et d'autres propositions relatives au cycle d'évaluation (propositions par le Bureau 74) jeudi matin	
10.	Programme of Activities 2016 Adoption (draft approved by Bureau 74)	Programme d'activités 2016 Adoption (projet approuvé par le Bureau 74)	
11.	Second reading and adoption Evaluation Report – Fourth Round Portugal Bosnia and Herzegovina Romania Friday	Deuxième lecture et adoption Rapport d'évaluation – Quatrième Cycle Portugal Bosnie-Herzégovine Roumanie vendredi	
12.	Miscellaneous	Divers	
13.	Adoption of decisions	Adoption des décisions	
14.	Dates of next meetings	Dates des prochaines réunions	
15.	Close of the meeting Friday, 12 noon	Fin de la réunion	vendredi, 12h00